Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260224-2026_9_DEB-DE

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-9

Date de convocation : 13 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 février à dix-huit heures,

*Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de* Christian TROADEC, *président,*

Présents (10) : Jaqueline MAZEAS, Didier GOUBIL Viviane MOISAN, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Patrick URIEN, Stéphane COTTY, Cédric LE MOROUX, Etienne LE FER,

Procurations (4) : Patricia PENSIVY à Jacqueline MAZEAS, Ludovic AUFFRET à Daniel COTTEN, Jacques QUILTU à Patrick URIEN, Samuel FEAT à Dominique COGEN

Absents (3) : Olivier FAUCHEUX, Bruno LE GOFF, Eric LE LOUARN

Bail commerce communautaire restaurant Les Ribines – Le Moustoir – Décision

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Nathalie MILIN

Madame Sandrine Pluchart, actuelle exploitante du commerce communautaire, Les Ribines, au Moustoir a mis en vente son fonds de commerce.
Deux porteurs de projet étudient la possibilité d'achat du fonds de commerce et de reprise du bail commercial. Ce bail prévoit que toute cession devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui fixé, mais ce loyer avait été diminué sur demande de l'exploitante pour faire face à une situation particulière, et il est aujourd'hui fixé à 198,77 € HT.
Le loyer est révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice des loyers commerciaux sur la base du dernier indice public à la prise d'effet du bail.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la reprise du bail, mais à condition de renégocier le loyer pour le mettre en cohérence avec ceux des autres commerces communautaires.
Ils autorisent le Président à renégocier le loyer et à signer la reprise de bail.

Carhaix, le 20 février 2026

Le Président,
Christian TROADEC